

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

État B'

Mission « Ville et logement »

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programme	Minoration des autorisations d'engagement annulées	Minoration des crédits de paiement annulés
Politique de la ville	6 000	6 000
TOTAUX	6 000	6 000
SOLDE	- 6 000	- 6 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, cet amendement a pour objet de minorer de 6.000 euros les annulations de crédits sur le programme « Politique de la ville » (action 01 « Prévention et développement social ») au titre d'une réimputation de crédits.